



Communiqué

Décret 49 :

La ligne a été franchie !

Rappel des faits

En 2014, suite au CTM du 9 juillet, le SNPTP demandait un toilettage de l'ensemble des agents « décret 49 ».

Nous rappelons à cette époque qu'**FO** demandait depuis déjà plusieurs années de réaligner les grilles indiciaires des cat B et A sur celles des fonctionnaires de mêmes catégories.

Le 23 mars 2015, nous attirions au travers d'un communiqué l'attention de la DRH-MD : « les décret-49 sont une population vieillissante ; sachant qu'ils ont été exclus de la loi Sauvadet, contrairement à ce qu'**FO** avait demandé, ils ne peuvent que tomber dans l'oubli et la négligence... En outre, un toilettage a été demandé par **FO** (mise à niveau par rapport au NES pour les C et B), cette revendication est au guichet unique de la DGAFP pour validation. »

En 2016, lors de chaque CTM **FO** a rappelé qu'il était important de mettre en place un groupe de travail pour parler de l'avenir des décret 49.

Le 2 mars 2017, **FO** interpellait l'administration sur le fait que les décret 49 qui, sur volontariat, passeraient 84-16, perdraient du pouvoir d'achat... **FO** proposait déjà à ce moment-là que, quel que soit le statut ou les décrets, nous considérons qu'un même travail méritait un même salaire !

Le 16 mai 2017, lors d'une réunion dite « conclusive », **FO** rappelait à l'administration que la mise en place du PPCR et du RIFSEEP, signés par l'UNSA et la CFDT, creusait encore l'écart entre les décret 49 et les fonctionnaires.

Le 7 juin 2017, suite à la demande d'agents lors d'une réunion d'information rappelait ses revendications pour les décrets 49 :

- Mettre en place des grilles indiciaires pour les décret-49 identiques à celles des fonctionnaires de catégorie A et B, tout en gardant les échelons existant chez les décret-49.
- Ne pas créer d'inversion de carrière dans l'avancement des 1B en A.
- Etablir des taux pro/pro de 12% pour l'ensemble des agents catégorie 1B vers la catégorie A.
- Fusionner la catégorie A et la Hors Catégorie.
- Mettre la durée d'échelon à deux ans pour l'ensemble de la Hors Catégorie et faire passer les agents du sixième échelon à l'ancienneté.
- Désengorger les échelons sommitaux par avancement des agents.
- Déplafonner et unifier la prime IFTS pour l'ensemble des agents décret-49 :
 - pour les HC et A, l'IFTS mensuelle doit être de 950€,
 - pour les 1B, l'IFTS mensuelle doit être de 750€.

Le déplafonnement de l'IFTS doit permettre aux agents de bénéficier d'une "revalorisation de la condition du PC" les années suivantes, et d'une prime comme maître d'apprentissage.

Le 8 septembre 2017, à son initiative, le **SNPTP** rencontrait le directeur adjoint du cabinet du ministre chargé de la fonction publique et lui rappelait les revendications ci-dessus.
Le MACP avait alors proposé au SNPTP de le recevoir de nouveau pour discuter du dossier, dès lors qu'il serait saisi par la DRH-MD (ce qui n'a semble-t-il jamais été fait...).

Le 30 novembre 2017, lors du dernier CTM, le SNPTP était résolument convaincu qu'avec leur intégration en 84-16, ils ne pouvaient qu'être perdants en termes de GVT et de parcours professionnel.

Le 21 mars 2018, lors d'un nouvel entretien au MACP, la nouvelle directrice adjointe de cabinet a reçu la délégation **FO** et a été très attentive à l'argumentation présentée. Elle nous a confirmé qu'elle prendrait contact avec la DRH-MD pour un éclairage technique sur la CDIisation des agents ainsi que sur le toilettage, non pas du décret 49, mais sur le déplaçonnement des « primes et accessoires », ce qui a toujours été une demande et une revendication majeure de **FO**.

Le 27 mars 2018, lors d'un entretien entre la délégation **FO** et le directeur de l'AIA de Bordeaux, il a été mis en avant que l'ensemble des agents décret 49 ayant encore un certain nombre d'années à effectuer au sein du MINARM n'avaient aucun intérêt à passer 84-16, graphique à l'appui.

Le 4 avril 2018, lors d'une rencontre à la direction centrale du SIAé, **FO** a pu répercuter le mécontentement des agents du SIAé concernant la manière dont ils ont été traités et du non-choix qui leur a été proposé !

En effet, sur l'ensemble des propositions faites aux agents :

- ils étaient pendant des années inéligibles à la loi Sauvadet, et du jour au lendemain (abracadabra), ils sont tout d'un coup éligibles ! (avec perte de salaire)
- pour le passage au régime TCT, la plupart des agents se retrouvent en-dessous du salaire actuel !
- que reste-t-il ? 84-16, le non-choix, ou rester décret 49, et tout cela reste **à la décision de chaque agent**, comme **FO** le rappelle depuis le début !

Conclusion

Depuis des années nous sommes en négociations avec l'administration sur ledit « toilettage » des décret 49...

Aujourd'hui, **FO** s'aperçoit qu'un entonnoir administratif a abouti à un non-choix pour la plupart des agents à l'échéance du 18 mai 2018.

Il semblerait que tout cela soit non-négociable selon les dires de la DRH-MD...

Merci de l'intérêt que vous portez aux agents qui demandaient simplement **une diminution de l'écart salarial avec les fonctionnaires**.

Paris, le 25 avril 2018